PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Occitanie
Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Gard

Olivier BLANC
Architecte des Bâtiments de France

à

Madame la Préfète du GARD

Affaire suivie par : Olivier BLANC
Tél : 04 66 29 50 18
Courriel : olivier.blanc@culture.gouv.fr
Réf : OB/2026

Nîmes, le 12 août 2026

Affaire suivie par : Aurélie HARNEQUAUX
DREAL- Direction de l'aménagement/DSP
Aurélie.harnequaux@developpement-durable.gouv.fr
04 34 46 66 81

***Objet :* Avis de l'architecte des bâtiments de France sur le projet d'extension de classement du site de la plaine de l'abbaye à Villeneuve-lez-Avignon et Sauveterre**.

Faisant suite à votre saisine du 20 mai 2026 dans le dossier d'extension du site classé de la plaine de l'abbaye désormais dénommé Plaine Nourricière des Chartreux et ses coteaux, à Villeneuve-lez-Avignon et Sauveterre, **l'architecte des bâtiments de France émet un avis favorable.**

Cet avis est assorti des observations ci-après portant en deux points, sur les objectifs de gestion du site et sur les nouveaux les cônes de vue donnant sur les monuments historiques.

Concernant les objectifs de gestion du site classé :

En collaboration avec l'inspecteur(trice) des sites, l'architecte des bâtiments de France, dans son rôle d'instructeur des autorisations spéciales, sera chargé d'accompagner la mise en œuvre du projet de gestion.

Il veillera par ce moyen à la conservation et au maintien de la valeur paysagère, et sans en figer l'aspect, il s'attachera à intégrer dans la gestion du site ses particularités en conciliant, pour l'intérêt commun, la présentation du patrimoine et les activités humaines.

Les objectifs de gestion du site classé portent sur la conservation du paysage et de son caractère pittoresque, ils consistent notamment comme suit, à :

- Préserver les vues et le grand paysage
- Intégrer dans le paysage les grands équipements et aménagements agricole
- Veiller à la qualité des constructions
- Identifier les fenêtres et dégagements visuels à maintenir ouverts
- Préserver la trame structurante paysagère de haies.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti :
    - Trame historique de chemin
    - Demeures et domaines agraires
    - Signaux bâtis et bâtis vernaculaires (cabanons et mazets).

<u>Concernant les nouveaux cônes de vue repérés dans le site donnant sur les monuments historiques ou sur une partie d'un espace protégé :</u>

L'ABF prendra en considération comme point de vue majeur pour l'examen des demandes d'autorisation en SPR, dans le PDA ou dans le site classé, les cônes de vue repérés sur le plan de gestion à savoir,

- Les fenêtres et dégagement visuels identifiés dans la plaine seront préservés.
- Les cônes de vue identifiés sur les coteaux, qui dominent des parties du territoire couvert par un espace protégé ou un périmètre délimité des abord, serviront à l'examen des demandes d'urbanisme, dans les secteurs de territoire ci dessus désignés

Olivier BLANC
Architecte des bâtiments de France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard
2 rue Pradier - 30000 Nîmes
Tél : 04 66 29 50 18 – mail : udap30@culture.gouv.fr